

PROCES - VERBAL DE MESURAGE

L'an mil neuf cent nonante sept, le vingt-cinq du mois de février.

Je soussigné Jean-François HOSDAIN, Géomètre-Expert Immobilier, légalement assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, agissant en qualité d'administrateur de la S.A. IMEXTOP dont le siège est établi Avenue de l'Europe 90 à 6001 MARCINELLE, déclare :

Avoir été requis par

Aux fins de procéder au mesurage d'une parcelle bâtie à prendre dans plus grand bien appartenant à la première nommée, et à acquérir par la seconde nommée. Ce plus grand bien est sis à CHARLEROI, division de MARCINELLE avenue Mascaux 174, cadastré ou l'ayant été Section B n° 170 S 3.

Pour ce faire, je me suis rendu sur les lieux, et, ai tout d'abord rétabli les limites périmétriques de la bande de terrain à prendre dans plus grand, de la manière suivante :

- Limite A-B-C-D : Selon le prescrit du plan dressé par le géomètre Jean WUILLEM en date du 12.02.1992, portant la référence 92.3004.
- Limite D-E-F-G-H-I : Selon les vœux et désirs de mes requérants.
- Limite I-A : Selon présomptions d'usage

Après cela, j'ai procédé au mesurage de la parcelle ainsi définie, et, ai constaté pour cette dernière :

Parcelle reprise sous périmètre A-B-C-D-E-F-G-H-I-A et liseré rouge au plan ci-contre.
Contenance : 211,63 m²
Cadastrée : Section B n° 170 S 3 partie

Conditions spéciales

Les contions spéciales reprises au plan dressé par le géomètre Jean WUILLEM en date du 12.02.1992 portant la référence 92.3004 restent de stricte application. Les frais d'entretien et de réparation de toiture seront répartis proportionnellement à la superficie de ces toitures (parcelle vendue, parcelle restant appartenir au vendeur et parcelle appartenant à THORON - DURINCKX).

Sous lettres X-Y : armoire murale qui pourra subsister.

A l'arrière de cette armoire existe une cloison légère qui sera remplacée par un mur en blocs de béton de 0.09 m (trait jaune), à ériger contre le fond de l'armoire, aux frais du vendeur.

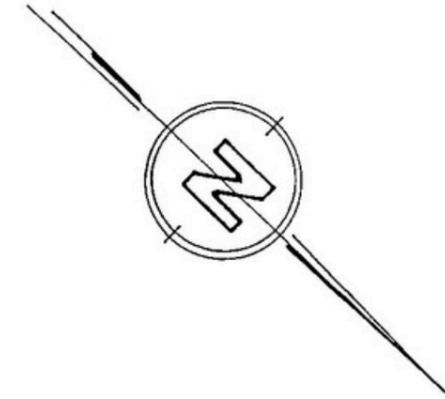
Sous lettres F-G : cloison légère (trait bleu) contre laquelle sera érigé un mur en blocs de béton de 0.14 m (trait vert), aux frais du vendeur.

Les murs séparant la parcelle vendue de la parcelle restant appartenir au vendeur seront réputés mitoyens, même si dans la portion F-G ils sont composés de matériaux différents accolés.

Estimant ma mission terminée, j'ai clos et signé le présent procès-verbal de mesurage, pour servir et valoir ce que de droit.

J-F. HOSDAIN,
Géomètre-Expert.

Dressé par **Jean-François HOSDAIN** - Géomètre-Expert immobilier
Avenue de l'Europe n° 90 - 6001 MARCINELLE
Téléphone : 071 / 43 68 17 - Télécopieur : 071 / 36 40 06



Avenue Eugène Mascaux

